
ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE CHEMIN COMMUNAL de l'AJONC
du 15/07/2024 au 19/09/2024 LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de TRANZAULT (Indre),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande présentée le 24/06/2024 par l'**Entreprise EIRL PEUCHET Jordan**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Du 15/07/2024 8h00 au 19/09/2024 23h00, à l'occasion de la création d'un réseau « fibre » sous terrain de 45mL avec pose d'un regard 30*30, réalisé et organisé par l'**Entreprise EIRL PEUCHET Jordan et/ou ses sous-traitants**, la circulation sera réglementée sur le chemin communal de l'Ajonc, commune de TRANZAULT.

Article 2 : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3 : Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30km/h. sur l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise l'**Entreprise EIRL PEUCHET Jordan et/ou ses sous-traitants**.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

Article 7 : Le Maire de Tranzault et l'**Entreprise EIRL PEUCHET Jordan et/ou ses sous-traitants** sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- Commandant du Groupement de Gendarmerie de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- CD36_UT de La Châtre – 2 rue Joseph Ageorges – BP512 – 36400 LA CHATRE,
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
- Région Centre Val de Loire – ERCVL36 - Service Transports - Place Marcel DASSAULT - 36130 DEOLS

A Tranzault, le 9 juillet 2024

Le Maire,

Philippe VIAUD



